

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	360,00 F
Etranger	440,00 F
Etranger par avion	540,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	170,00 F
Changement d'adresse	9,20 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	41,00 F
Gérançes libres, locations gérançes	44,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	46,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ..)	48,00 F

SOMMAIRE

DÉCISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine en date du 4 février 1999 nommant les Membres du Club de Monte-Carlo de l'Elite de la Philatélie (p. 282).

Décision Souveraine en date du 9 février 1999 accordant le titre de "Fournisseur Breveté" à la "S.A.M. MONACAIR" (p. 283).

Décision Souveraine en date du 9 février 1999 accordant le titre de "Fournisseur Breveté" à la "S.A.M. MONACO TOP VOYAGES" (p. 283).

Décision Souveraine en date du 10 février 1999 accordant le titre de "Fournisseur Breveté" à "LA MAISON DES PATES" (p. 283).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 13.854 du 14 janvier 1999 portant nomination d'un Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux (p. 283).

Ordonnance Souveraine n° 13.856 du 14 janvier 1999 portant nomination d'un Professeur des Lycées Professionnels 2^{ème} grade de Biotechnologies dans les établissements d'enseignement (p. 283).

Ordonnances Souveraines n° 13.880 et n° 13.881 du 10 février 1999 portant nominations de Conseillers à la Cour de Révision Judiciaire (p. 284).

Ordonnance Souveraine n° 13.882 du 10 février 1999 autorisant le port d'une décoration (p. 284).

Ordonnance Souveraine n° 13.887 du 12 février 1999 portant nomination d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux (p. 285).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 99-66 du 12 février 1999 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. EMPREINTS" (p. 285).

Arrêté Ministériel n° 99-67 du 12 février 1999 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. JET-TRAVEL MONACO" (p. 285).

Arrêté Ministériel n° 99-69 du 16 février 1999 portant revalorisation des rentes servies en réparation d'accidents du travail et de maladies professionnelles, à compter du 1^{er} janvier 1999 (p. 285).

Arrêté Ministériel n° 99-70 du 16 février 1999 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un professeur de lettres classiques dans les établissements d'enseignement (p. 287).

Arrêté Ministériel n° 99-71 du 16 février 1999 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement (p. 288).

Arrêté Ministériel n° 99-72 du 16 février 1999 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un professeur des écoles dans les établissements d'enseignement (p. 288).

Arrêté Ministériel n° 99-73 du 16 février 1999 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un professeur de langue monégasque dans les établissements d'enseignement (p. 289).

Arrêtés Ministériels n° 99-74 et n° 99-75 du 16 février 1999 portant ouverture de concours en vue du recrutement de professeurs des écoles dans les établissements d'enseignement (p. 290/291).

Arrêté Ministériel n° 99-76 du 16 février 1999 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un plombier au Service des Bâtiements Domestiques (p. 291).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 99-2 du 13 février 1999 délimitant les emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales pour les Elections du Conseil Communal du 21 février 1999 (p. 292).

Arrêté Municipal n° 99-11 du 11 février 1999 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une femme de ménage dans les Services Communaux (Secrétariat Général) (p. 293).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 99-19 d'un chauffeur de liaison au Service des Travaux Publics (p. 294).

Avis de recrutement n° 99-31 d'un garçon de bureau à la Direction des Services Fiscaux (p. 294).

Avis de recrutement n° 99-32 d'un administrateur au Stade Louis II (p. 294).

Avis de recrutement n° 99-33 d'un surveillant de gestion au Stade Louis II (p. 294).

Avis de recrutement n° 99-34 d'un receveur à l'Administration des Domaines (p. 295).

Avis de recrutement n° 99-35 d'un attaché principal à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 295).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 295).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tableau de l'Ordre des Médecins (p. 296).

Liste des médecins spécialistes qualifiés et médecins compétents exclusifs qualifiés (p. 297).

Personnel médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 297).

Inscriptions au tableau annexe de l'Ordre des Médecins (p. 298).

Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes (p. 299).

Tableau de l'Ordre des Pharmaciens (p. 300).

Liste des professions d'auxiliaires médicaux (p. 302).

Personnes assimilées, à titre personnel, et exceptionnel, vis-à-vis de la Sécurité Sociale, à des auxiliaires médicaux (p. 303).

Autre profession relative à la santé (p. 303).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 99-08 du 9 février 1999 relatif à la rémunération minimale du personnel des gardiens concierges et employés d'immeubles applicable à compter du 1^{er} janvier 1999 (p. 303).

Communiqué n° 99-09 du 9 février 1999 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France applicable à compter du 1^{er} octobre 1998 (p. 303).

Communiqué n° 99-10 du 9 février 1999 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de bricolage applicable pour l'année 1998 (p. 304).

Communiqué n° 99-11 du 9 février 1999 relatif à la rémunération minimale du personnel des bijouteries, joailleries, orfèvreries et activités qui s'y rattachent applicable à compter du 1^{er} octobre 1998 (p. 304).

MAIRIE

Elections Communales - Scrutin du dimanche 21 février 1999 (p. 305).

Avis de vacance n° 99-12 de trois emplois de caissières surveillantes de cabines au vestiaire public de la Plage du Larvotto (p. 305).

Avis de vacance n° 99-13 d'emplois saisonniers au Stade Nautique Rainier III (p. 306).

Avis de vacance n° 99-16 d'un emploi temporaire de guide au Jardin Exotique (p. 306).

Avis de vacance n° 99-17 d'un poste de chef d'équipe au Service du Commerce et des Halles et Marchés (p. 306).

INFORMATIONS (p. 306)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 307 à p. 314)

Annexe au "Journal de Monaco"

Publication n° 169 du Service de la Propriété Industrielle (p. 269 à p. 366).

DÉCISIONS SOUVERAINES

Par Décision Souveraine en date du 4 février 1999, sont nommés, pour trois ans, Membres du Club de Monte-Carlo de l'Elite de la Philatélie, les personnes suivantes :

MM. Alexander D. KROO, Président,
Jean FISSORE, Premier Vice-Président,

MM. Albertino DE FIGUEIREDO, Vice-Président,

Maurice BOULE, Membre de la Commission Consultative de la Collection Philatélique, Trésorier,

Amedeo MISSAGLIA, Secrétaire Général,

Jacques GUIRAUD-DARMAIS, Membre de la Commission Consultative de la Collection Philatélique.

Par Décision Souveraine en date du 9 février 1999, le titre de "Fournisseur Breveté de S.A.S. le Prince Souverain" est accordé à la "S.A.M. MONACAIR".

Par Décision Souveraine en date du 9 février 1999, le titre de "Fournisseur Breveté de S.A.S. le Prince Souverain" est accordé à la "S.A.M. MONACO TOP VOYAGES".

Par Décision Souveraine en date du 10 février 1999, le titre de "Fournisseur Breveté de S.A.S. le Prince Souverain" est accordé à l'entreprise "LA MAISON DES PATES".

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 13.854 du 14 janvier 1999 portant nomination d'un Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 1998 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gérard RAYBAUT, Inspecteur des Impôts, mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République Française, est nommé Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} septembre 1998.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.856 du 14 janvier 1999 portant nomination d'un Professeur des Lycées Professionnels 2^{me} grade de Biotechnologies dans les établissements d'enseignement.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 1998 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Marie-Hélène ARMENGAUD, Professeur des Lycées Professionnels 2^{me} grade de Biotechnologies, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommée Professeur des Lycées Professionnels

2^{ème} grade de Biotechnologies dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 1998.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.880 du 10 février 1999 portant nomination d'un Conseiller à la Cour de Révision Judiciaire .

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'article 3, 1° de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 concernant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 26 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean APOLLIS, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation de France, est nommé Conseiller à Notre Cour de Révision Judiciaire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.881 du 10 février 1999 portant nomination d'un Conseiller à la Cour de Révision Judiciaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'article 3, 1° de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 concernant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 26 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thierry CATHALA, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation de France, est nommé Conseiller à Notre Cour de Révision Judiciaire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.882 du 10 février 1999 autorisant le port d'une décoration.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel BOERI est autorisé à porter les insignes de Commandeur de l'Ordre National du Mérite qui lui ont été conférés par le Président de la République française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat, et le Chancelier de l'Ordre de Saint Charles, sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.887 du 12 février 1999 portant nomination d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.366 du 3 mars 1998 portant nomination d'un Employé de bureau au Musée des Timbres et des Monnaies ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 août 1998 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thierry MINIONI, Employé de bureau au Musée des Timbres et des Monnaies, est nommé dans l'emploi de Commis à la Direction des Services Fiscaux.

Cette nomination prend effet à compter du 23 septembre 1998.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 99-66 du 12 février 1999 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. EMPREINTE".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. EMPREINTE", présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.200.000 F, divisé en 1.200 actions de 1.000 F chacune, reçu par M^e H. REY, notaire, le 10 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ; modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. EMPREINTE" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 10 décembre 1998.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du

Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'Etat,

M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-67 du 12 février 1999 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. JET-TRAVEL MONACO".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. JET-TRAVEL MONACO", présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1 million de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 F chacune, reçu par M^e H. REY, notaire, le 1^{er} décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ; modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. JET-TRAVEL MONACO" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 1^{er} décembre 1998.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'Etat,

M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-69 du 15 février 1999 portant revalorisation des rentes servies en réparation d'accidents du travail et de maladies professionnelles, à compter du 1^{er} janvier 1999.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.036 du 17 mai 1968 portant application de la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957 précisant le mode d'évaluation du salaire annuel servant de base au calcul des rentes allouées au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, modifié ;

Vu l'avis de la Commission Spéciale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles en date du 9 décembre 1998 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le coefficient de revalorisation des rentes allouées en réparation d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné la mort de la victime ou une incapacité permanente au moins égale à 10 % est fixé à 1,012 au 1^{er} janvier 1999.

ART. 2.

Le montant du salaire minimum annuel prévu à l'article 3 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958 et à l'article premier de l'arrêté ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957, susvisés, est fixé à 94.804,42 F au 1^{er} janvier 1999.

ART. 3.

Dans le cas où l'incapacité permanente est totale et oblige la victime à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, le montant de la rente, calculé conformément au chiffre 3° de l'article 4 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958, susvisée est majoré de 40 %. Toutefois, le montant minimal de cette majoration est porté à 68.712,21 F au 1^{er} janvier 1999.

ART. 4.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 1999.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-70 du 16 février 1999 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un professeur de lettres classiques dans les établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un professeur de lettres classiques dans les établissements d'enseignement (catégorie A-indices majorés extrêmes 343/655).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- posséder le Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (C.A.P.E.S.) de lettres classiques ;
- exercer dans les établissements d'enseignement de la Principauté.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- un certificat de nationalité,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, Président ou son représentant ;

M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

M^{me} Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

MM. Norbert SIRI, Proviseur du Collège Charles III ;

Patrick SOCCAL, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou M. Stéphane ASENSIO, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-71 du 16 février 1999 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un professeur d'histoire et géographie dans les établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un professeur d'histoire et géographie dans les établissements d'enseignement (catégorie A- indices majorés extrêmes 343/655).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- posséder le Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (C.A.P.E.S.) d'histoire et géographie ;
- exercer dans les établissements d'enseignement de la Principauté.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- un certificat de nationalité,

- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, Président ou son représentant ;

M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

M^{me} Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

MM. Norbert SIRI, Proviseur du Collège Charles III ;

Patrick SOCCAL, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou M. Stéphane ASENSIO, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-72 du 16 février 1999 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un professeur des écoles dans les établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 1999 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un professeur des écoles dans les établissements d'enseignement (catégorie A- indices majorés extrêmes 343/655).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- avoir réussi au concours de recrutement des professeurs des écoles ;
- exercer en qualité de professeur des écoles dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis un an au moins.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- un certificat de nationalité,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, Président ou son représentant ;

M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

M^{mes} Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Jacqueline DORATO-PRTEUR, Responsable du Centre de Formation Pédagogique ;

M. Patrick SOCCAL, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou M. Stéphane ASENSIO, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-73 du 16 février 1999 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un professeur de langue monégasque dans les établissements d'enseignement.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 1999 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un professeur de langue monégasque dans les établissements d'enseignement (catégorie A- indices majorés extrêmes 288/537).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- exercer dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis cinq ans au moins.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- un certificat de nationalité,
- deux extraits de leur acte de naissance,

- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, Président ou son représentant ;

- M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M^{me} Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- M^{lle} Eliane MOLLO, Coordinatrice de l'Enseignement de la langue monégasque ;
- M. Jean-Marie RIZZA, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou M^{lle} Florence SEGGIARO, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-74 du 16 février 1999 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un professeur des écoles dans les établissements d'enseignement.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un professeur des écoles dans les établissements d'enseignement (catégorie A- indices majorés extrêmes 343/655).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- avoir réussi au concours de recrutement des professeurs des écoles ;
- exercer dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis un an au moins.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- un certificat de nationalité,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, Président ou son représentant ;

- M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M^{mes} Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- Jacqueline DORATO-PRIEUR, Responsable du Centre de Formation Pédagogique ;
- M. Patrick SOCCAL, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou M. Stéphane ASENSIO, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-75 du 16 février 1999 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un professeur des écoles dans les établissements d'enseignement.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un professeur des écoles dans les établissements d'enseignement (catégorie A- indices majorés extrêmes 343/655).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- avoir réussi au concours de recrutement des professeurs des écoles ;
- exercer en qualité de professeur des écoles dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis un an au moins.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,

- deux extraits de leur acte de naissance,

- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, Président, ou son représentant ;

M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

M^{mes} Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Jacqueline DORATO-PRIEUR, Responsable du Centre de Formation Pédagogique ;

M. Patrick SOCCAL, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou M. Stéphane ASENSIO, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-76 du 16 février 1999 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un plombier au Service des Bâtiments Domaniaux.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 1999 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un plombier au Service des Bâtiments Domaniaux (catégorie C-indices majorés extrêmes 238/332).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 45 ans au moins ;
- être titulaire d'un CAP de plombier ;
- posséder une expérience professionnelle dans la plomberie de vingt années minimum.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président ;

MM. Gilles TONELLI, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

Gérard LALLEMAND, Chef du Service des Bâtiments Domaniaux ;

M^{me} Anne PASQUIER, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente,
ou M. Yannick VERRANDO, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 99-2 du 13 février 1999 délimitant les emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales pour les élections du Conseil Communal du 21 février 1999.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu les articles 30 et 31 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-8 du 11 janvier 1999 convoquant le collège électoral ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Les panneaux réservés à l'affichage électoral sont placés aux endroits suivants :

MONACO-VILLE
(Place de la Mairie)

Entre la rue Princesse Marie de Lorraine et la rue Emile de Lothi (contre le jardinet)

FONTVIEILLE
Avenue Prince Héritaire
Albert

Face à l'entrée du Centre Commercial

Avenue des Papalins

Face au n° 6, au droit de l'immeuble "Le Titien"

Place du Campanin

Face à l'Eglise Saint-Nicolas

LA CONDAMINE
Place d'Armes

A droite de l'abris bus

Quai Albert I^{er}
(panneaux double face)

A côté de l'abri bus, en face de la rue Princesse Caroline

Rue Grimaldi	Entre le n° 47 et le n° 49
Rue Grimaldi	En face du n° 35, entre la rue Princesse Antoinette et la rue Princesse Florestine
Boulevard Rainier III avenue Prince Pierre	Entre le Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie et l'immeuble "La Felouque"
LES REVOIRES - MONEGHETTI Rue Plati	Contre le mur du jardin du F.A.R. (facé à l'entrée du parking "Plati")
Avenue Crovetto Frères Rue Plati	Au droit de l'immeuble n° 20 D en face de l'arrêt de bus
Boulevard du Jardin Exotique	Contre la grille du Parc Princesse Antoinette
Boulevard du Jardin Exotique	Face au Square Paul Paray, entre le Crédit Foncier de Monaco et le garage Monte-Carlo Motors
Avenue Pasteur	A droite de l'abri bus, contre le garde-corps (en face de l'entrée du C.H.P.G.)
MONTI-CARLO Avenue d'Ostende	En partie haute, à gauche du Centre de Rencontres Internationales (Théâtre Princesse Grace)
Boulevard des Moulins	En face du "Park Palace" (Les Allées Lumières)
Place des Moulins	A gauche de l'ascenseur public
Boulevard d'Italie	Devant le Square Testimonio
Avenue Saint-Charles	Face au Marché, contre l'immeuble "Le Régina"
Boulevard Princesse Charlotte	A gauche de la place du Crédit Lyonnais
Pont Sainte-Dévote	Au droit du "Palais Armida" (contre le garde-corps)
LARVOTTO Avenue Princesse Grace	Au droit du Musée National

ART. 2.

Sur chacun de ces emplacements, une surface égale est attribuée à la LISTE POUR L'EVOLUTION COMMUNALE.

L'affichage s'effectuera sur le Panneau n° 1.

Les affiches électorales sont exemptes de tout visa administratif préalable et de tout droit de timbre.

ART. 3.

Tout affichage relatif aux élections, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de ces emplacements.

Il est interdit de lacérer ou de recouvrir des affiches électorales apposées conformément à la loi.

Aucune affiche ne peut être apposée après zéro heure le jour du scrutin.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 13 février 1999, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 13 février 1999.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 13 février 1999, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales.

Arrêté Municipal n° 99-11 du 11 février 1999 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une femme de ménage dans les Services Communaux (Secrétariat Général).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert à la Mairie (Secrétariat Général) un concours en vue du recrutement d'une femme de ménage.

ART. 2.

Les candidates devront remplir les conditions suivantes :

– posséder la nationalité monégasque ;

– être âgé de plus de 60 ans ;

– justifier d'une expérience professionnelle de plus de dix ans dans le domaine du nettoyage, de l'entretien et du service en restauration.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

M^{me} le Maire, Président,

MM. G. MARSAN, Adjoint,

R. RICHELMI, Adjoint,

M^{me} R. PAGANELLI, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux,

M. R. MILANESIO, Secrétaire Général au Département de l'Intérieur.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 11 février 1999, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 11 février 1999.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutements.

Avis de recrutement n° 99-19 d'un chauffeur de liaison au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chauffeur de liaison au Service des Travaux Publics à compter du 5 avril 1999.

La durée de l'engagement sera de trois ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules légers).

Avis de recrutement n° 99-31 d'un garçon de bureau à la Direction des Services Fiscaux.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un garçon de bureau à la Direction des Services Fiscaux.

La durée de l'engagement sera de cinq ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 230/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- posséder une expérience professionnelle dans un Service administratif d'au moins 10 années ;
- être apte à la manipulation de charges lourdes.

Avis de recrutement n° 99-32 d'un administrateur au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un administrateur au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera d'un an ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 406/512.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- posséder un diplôme de maîtrise ;
- justifier d'une formation en matière de sport et de management ;
- posséder, si possible, la pratique de la langue anglaise.

Avis de recrutement n° 99-33 d'un surveillant de gestion au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un surveillant de gestion au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera de trois ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 243/346.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un baccalauréat F2 ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de gestion technique, de surveillance de bâtiments publics et d'informatique, d'au moins cinq années ;
- justifier d'une formation en matière de prévention incendie et de secourisme ;
- des notions d'anglais ou d'italien sont souhaitées.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes liées à l'emploi ; service de jour comme de nuit, week-end et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 99-34 d'un receveur à l'Administration des Domaines.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un receveur à l'Administration des Domaines.

La durée de l'engagement sera de cinq ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 333/430.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur du 1^{er} degré et du 3^{ème} cycle s'établissant au niveau de la maîtrise ;
- disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine de la gestion immobilière et d'une connaissance des mécanismes de la comptabilité publique ;
- être apte au traitement informatique des données.

Avis de recrutement n° 99-35 d'un attaché principal à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un attaché principal à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

La durée de l'engagement sera d'un an ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 318/408.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;

- être titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur ;
- justifier de très bonnes connaissances en informatique ;
- posséder des références en matière de gestion.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - I, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 *modifiée*, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartement suivants :

- 4, rue Joseph Bressan - 3^{ème} étage face, composé de 3 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 4.133 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 10 février au 1^{er} mars 1999.

- 2, rue Joseph Bressan - 3^{ème} étage, composé de 2 pièces, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 3.900 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 15 février au 6 mars 1999.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Tableau de l'Ordre des Médecins (au 1^{er} janvier 1999).

38. PASTOR Jean-Joseph	Résidence Europa, place des Moulins	27.07.1960
41. HARDEN Hubert	Le Continental, place des Moulins	18.05.1965
42. SCARLOT Robert	1, boulevard de Suisse	01.06.1967
43. PASTORELLO Raphaël	7, avenue Saint-Laurent	19.03.1968
47. RAVARINO Jean-Pierre	32, boulevard des Moulins	19.10.1970
48. MOUROU Jean-Claude	36, boulevard des Moulins	07.12.1970
49. CAMPORA Jean-Louis	2, boulevard d'Italie	16.02.1971
51. LAVAGNA Bernard	21, boulevard des Moulins	30.06.1971
52. MOUROU Michel-Yves	Le Concorde, rue du Gabian	03.08.1973
53. IMPERTI Patrice	45, rue Grimaldi	05.09.1973
54. TREMOLET DE VILLERS Yves	5, avenue Saint Michel	01.08.1974
55. BERGONZI Marc	37, boulevard des Moulins	06.03.1975
57. GWOZDZ-SANMORI Nadia	5 bis, avenue Princesse Alice	22.12.1975
59. RIT Jacques	18, boulevard de Belgique	04.02.1977
60. BULARD Michèle	11, boulevard du Jardin Exotique	01.04.1977
61. GASTAUD Alain	2, boulevard du Jardin Exotique	05.05.1977
62. BOISELLE Jean-Charles	18, avenue de Grande-Bretagne	01.10.1977
63. PEROTTI Michel	1, avenue Saint-Laurent	24.10.1978
65. ROUGE Jacqueline	38, boulevard des Moulins	10.03.1980
66. MARQUET Roland	20, boulevard d'Italie	28.03.1980
67. ZEMORI-NOTARI Marie-Gabrielle	10, boulevard d'Italie	19.12.1980
68. VERMEULEN Laurie	41, boulevard des Moulins	25.01.1982
69. PASQUIER Philippe	8, avenue des Papalins	03.08.1982
70. SIONIAC Michel	14, boulevard des Moulins	03.08.1982
72. LAVAGNA Joseph	21, boulevard des Moulins	22.11.1983
73. HUGUET Claude	Résidence Europa, place des Moulins	25.05.1984
76. BALLERIO Philippe	7, rue du Gabian	26.03.1985
77. TRIFILIO Guy	19, avenue des Castelans	09.03.1984
79. CHOQUENET Christian	8, boulevard des Moulins	19.08.1986
80. ROGER-CLEMENT Régine	42 ter, boulevard du Jardin Exotique	26.06.1984
81. DOR Vincent	Centre Cardio-Thoracique	22.06.1987
82. MONTIGLIO Françoise	Centre Cardio-Thoracique	22.06.1987
83. DE SIGALDI Ralph	57, rue Grimaldi	28.10.1987
84. FITTE Henri	Centre d'Hémodialyse	29.01.1988
85. LEANDRI Stéphane	17, boulevard Albert I ^{er}	19.08.1988
86. COSTE Philippe	Centre Cardio-Thoracique	10.08.1988
87. BOURLON François	Centre Cardio-Thoracique	10.08.1988
88. BARRAL Philippe	5 bis, avenue Princesse Alice	19.08.1988
89. GEMIN Nathalia	40, quai des Sanbarbani	03.04.1989
90. MARSAN André	21, boulevard des Moulins	11.05.1990
91. LAVAGNA Pierre	11, boulevard du Jardin Exotique	19.12.1991
93. VAN DEN BROUCKE Xavier		18.02.1992
94. HERY Michel	Centre Hospitalier Princesse Grace	01.10.1992
95. DE MILLO TERRAZZANI Danièle	Centre Hospitalier Princesse Grace	01.10.1992
96. COMMARE Didier	7, avenue Princesse Grace	01.10.1992
97. FOURQUET Dominique	Centre Cardio-Thoracique	14.05.1993
98. CELLARIO Michel	2, avenue des Papalins	14.05.1993
99. ROBILLO Jean-François	57, rue Grimaldi	04.06.1993
100. ZEMORI Armand	4, boulevard des Moulins	10.11.1994
101. SEGOND Ehrica	6, rue de la Colle	02.02.1993
103. JOBARD Jacques	Centre Hospitalier Princesse Grace	02.05.1996
104. RISS Jean-Marc	11, avenue du Gabian	11.09.1997
105. CUCCHI Jean Michel	"Le Concorde", rue du Gabian	05.06.1996
106. BORGIA Gérard	"Le Georges V", avenue de Grande-Bretagne	04.06.1993

Liste des médecins spécialistes qualifiés (au 1^{er} janvier 1999).
(Liste établie en conformité des dispositions de l'arrêté ministériel n° 88-450 du 12 août 1988)

- *Anesthésiologie-Réanimation :*

Docteurs Dominique FOURQUET,
Jacques JOBARD,
Danièle DE MILLO TERRAZZANI,
Françoise MONTIGLIO,
Régine ROGER-CLEMENT.

- *Cardiologie et médecine des affections vasculaires :*

Docteurs Marc BERGONZI,
François BOURLON,
Alain GASTAUD,
Jean-Joseph PASTOR,
Jean-François ROBILLON.

- *Chirurgie :*

Docteur Jean-Charles BOISELLE,
Professeur Claude HUGUET.

- *Chirurgie orthopédique :*

Docteurs Philippe BALLERIO,
Jacques RIT.

- *Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique :*

Docteurs Didier COMMARE,
Enrica SEGOND,
Yves TREMOLET DE VILLERS.

- *Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire :*

Professeur Vincent DOR.

- *Chirurgie urologie :*

Docteur Christian CHOQUENET.

- *Chirurgie vasculaire :*

Docteur André MARSAN.

- *Electro-radiologie :*

Docteurs Jean-Michel CUCCHI (option radiodiagnostic
et imagerie médicale).
Michel MOUROU (option : radiodiagnostic).

- *Endocrinologie et maladies métaboliques :*

Docteurs Nadia GWOZDZ-SANMORI,
Raphaël PASTORELLO

- *Gynécologie :*

Docteur Nathalia GENIN.

- *Gynécologie-obstétrique :*

Docteur Hubert HARDEN.

- *Médecine des affections de l'appareil digestif :*

Docteurs Philippe PASQUIER,
Laurie VERMEULEN.

- *Médecine Interne :*

Docteur Jean-Louis CAMPORA.

- *Médecine Nucléaire :*

Docteur Robert SCARLOT.

- *Néphrologie :*

Docteur Henri FITTE.

- *Neurologie :*

Docteur Philippe BARRAL.

- *Neuro-Psychiatrie :*

Docteur Joseph LAVAGNA

- *Ophthalmologie :*

Docteurs Bernard LAVAGNA
Jean-Marc RISS

- *Oto-rhino-laryngologie :*

Docteur Pierre LAVAGNA.

- *Pédiatrie :*

Docteurs Jean-Claude MOUROU,
Marie-Gabrielle ZEMORI NOTARI

- *Pneumo-physiologie :*

Docteurs Michel CELLARIO,
Michel SIONIAC.

- *Psychiatrie :*

Docteur Armand ZEMORI.

- *Rhumathologie :*

Docteur Gérard BORGIA.

Médecins compétents exclusifs qualifiés

(au 1^{er} janvier 1999)

(Arrêtés Ministériel n° 88-450 du 12 août 1988 relatif à la qualification des médecins, modifié)

- *Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique :*

Docteurs Didier COMMARE,
Enrica SEGOND

- *Gynécologie médicale :*

Docteur Nathalia GENIN.

- *Urologie (chirurgie) :*

Docteur Christian CHOQUENET.

Personnel médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace

(au 1^{er} janvier 1999).

- *Anatomo-pathologie :*

Docteur Claire MAINGUENE, chef de service.

- *Anesthésiologie-Réanimation :*

Docteurs Régine ROGER-CLEMENT, chef de service,
Danièle DE MILLO TERRAZZANI, médecin-adjoint,
Jacques JOBARD, médecin-adjoint,
Philippe FRANCONERI,
Olivier TERNO.

- *Cardiologie :*

Docteurs Marc BERGONZI, chef de service par intérim
Alain GASTAUD, médecin-attaché.

- *Chirurgie :*
 Professeur Claude HUGUET, chirurgien chef,
 Docteurs Jean-Charles BOISELLE, chef de service,
 Philippe BALLERIO, chef de service, chirurgien ortho-
 pédiste,
 Christian CHOQUENET, chef de service, chirurgien uro-
 logue,
 André MARSAN, chef de service, chirurgien vascu-
 laire,
 Yves TREMOLET DE VILLERS, attaché en chirurgie
 plastique.
- *Endoscopies digestives :*
 Docteurs Jacques CORALLO, médecin attaché,
 Philippe PASQUIER, médecin attaché.
- *Spécialiste de l'appareil digestif :*
 Docteur Laurie VERMEULEN, médecin attaché.
- *Centre de Transfusion Sanguine :*
 Docteur Jean-Pierre AUFEUVRE, Directeur,
 M^{me} Josiane CAMPANA, assistante en biologie.
- *Convalescents & Chroniques :*
 Docteurs Raphaël PASTORELLO, chef de service,
 Nadia SANMORI, médecin adjoint.
- *Département d'Information Médicale :*
 Docteur Philippe PASQUIER, Chef de service
- *Endocrinologie :*
 Docteurs Richard BERNARD, médecin attaché,
 Guy DI PIETRO, médecin attaché.
- *Gynécologie-Obstétrique :*
 Docteurs Hubert HARDEN, chef de service,
 Bernard BENOIT, médecin attaché en échographie obsté-
 tricale,
 Denis ELENA, attaché en coeliochirurgie,
 Nathalia GENIN, médecin attaché en gynécologie,
 Didier JOLY, médecin attaché en gynécologie
 obstétrique,
 Françoise RAGAZZONI, médecin attaché en gynéco-
 logie.
 Paule VERDINO, médecin attaché en gynécologie.
- *Imagerie Médicale à Rayons X :*
 Docteurs Michel-Yves MOUROU, chef de service,
 Philippe BRUNNER, médecin adjoint contractuel,
 Giuliano MICHELOZZI, médecin attaché en neuro-
 radiologie.
- *Laboratoire d'Analyses Médicales :*
 Docteur Claude BERNARD, Directeur du Laboratoire de Biolo-
 gie,
 M^{me} Sylvie GABRIEL, Pharmacien-biologiste,
 Docteur Martine MICHALET-BOURRIER, Médecin-biologiste.
- *Médecine :*
 Docteurs Jean-Louis CAMPORA, Chef de service,
 Michèle FABRE BULARD, médecin-adjoint,
 Gérard LESBATS, médecin attaché en cancérologie.
- *Médecine nucléaire :*
 Docteur Robert SCARLOT, chef de service.
- *Néphrologie :*
 Docteur Henry FITTE, médecin attaché.
- *Psychiatrie :*
 Docteurs Valérie AUBIN-BRUNET, chef de service,
 Claire COAT LACHAPELLE, médecin attaché,
 Philippe BARRAL, médecin attaché en neurologie.
- *Odonologie :*
 Docteur Christian CALMES, chef de service.
- *Ophthalmologie :*
 Docteurs Bernard LAVAGNA, chef de service,
 Anne COLLEVILLE EL HAYEK, médecin attaché,
 Jean-Marc RISS.
- *Oto-Rhino-Laryngologie :*
 Docteurs Pierre LAVAGNA, chef de service,
 Pierre ACTIS, médecin attaché,
 Claude LE ROUX, médecin attaché.
- *Orthopédie pédiatrique :*
 Docteur Jean-Luc CLEMENT, médecin attaché.
- *Pédiatrie :*
 Docteurs Jean-Claude MOUROU, chef de service,
 Marie-Gabrielle ZEMORI NOTARI, médecin attaché
- *Pharmacie :*
 M^{mes} Sylvaine MARICIC, pharmacien-chef,
 Catherine CUCCHI, pharmacien adjoint.
 Marie-Paule VELAY.
- *Pneumologie :*
 Docteurs Michel STONJAC, chef de service,
 Frédéric BONNAUD, médecin attaché,
 Michel CELLARIO, médecin attaché.
- *Radiothérapie :*
 Docteur Michel HERY, chef de service.
- *Résonance Magnétique Nucléaire :*
 Docteur Michaël MC NAMARA, chef de service.
- *Rhumatologie :*
 Docteur Jean-Michel BONNARD, médecin attaché.

**Inscriptions au tableau annexe de l'Ordre des Médecins
 (au 1^{er} janvier 1999).**

- | | |
|--|--|
| - A1 Dr. ANQUEZ Jacques | médecin retraité, |
| - A2 Dr. RICHARD Roger | médecin retraité, |
| - A4 Dr. BERNARD Claude | médecin biologiste au C.H.P.G. |
| - A8 Dr. MELCHIOR Antoinette | médecin de santé scolaire, médecin inspecteur, |
| - A9 Dr. LONG Marthe | médecin du travail (O.M.T.) |
| - A12 Dr. SOLAMITO Jean-Louis | médecin conseil à la C.C.S.S., |
| - A14 Dr. MONDOU Christian | médecin conseil à la C.C.S.S., |
| - A16 Dr. REPAIRE Martine | médecin du travail (O.M.T.), |
| - A20 Dr. SOLAMITO Jean | médecin retraité, |
| - A22 Dr. PASQUIER Brigitte | médecin conseil à la C.C.S.S., |
| - A23 Dr. TONELLI-d'ANDRIMONT Muriel | médecin du travail (O.M.T.), |

- A25 Dr. BERNASCONI Charles	médecin retraité,
- A26 Dr. BUS Jean-Pierre	médecin retraité,
- A27 Dr. SIONIAC Christiane	médecin de santé scolaire,
- A28 Dr. Mc NAMARA Michaël	médecin au C.H.P.G. (R.M.N.),
- A29 Dr. SAINTE-MARIE Frédérique	médecin du travail (O.M.T.),
- A32 Dr. NICORINI Jean	médecin conseil,
- A34 Dr. COCARD Alain	médecin du travail (O.M.T.),
- A35 Dr. FITTE Françoise	médecin biologiste conseil à la C.C.S.S.,
- A36 Dr. PASQUIER Roger	médecin conseil,
- A37 Dr. NEGRE Anne	médecin de santé publique,
- A38 Dr. MOSTACCI Isabelle	médecin du travail (O.M.T.),
- A39 Dr. THEYS Christian	médecin du travail (O.M.T.)
- A40 Dr. MICHEL Jack	médecin de santé sportive,
- A41 Dr. ESTEVENIN-PREVOT Rosette	médecin retraité,
- A42 Dr. FISSORE André	médecin non exerçant,
- A43 Dr. FISSORE Odette	médecin non exerçant,
- A44 Dr. BRUNNER Philippe	médecin au C.H.P.G.,
- A45 Dr. MARCHISIO Jean-Louis	médecin non exerçant,
- A47 Dr. CROVETTO Pierre	médecin non exerçant,
- A48 Dr. CLERGET Didier	médecin du travail (O.M.T.),
- A50 Dr. MATHIEU Thierry	médecin hygiéniste au C.H.P.G.,
- A51 Dr. FRANCONERI Philippe	anesthésiste réanimateur au C.H.P.G.,
- A52 Dr. TERNO Olivier	anesthésiste réanimateur au C.H.P.G.,
- A53 Dr. AUFEUVRE Jean-Pierre	médecin biologiste au C.H.P.G.,
- A54 Dr. CASAVECCHIA Eros	médecin non exerçant,
- A55 Dr. FURNO Francesco	médecin non exerçant,
- A57 Dr. MICHEL Philippe	Laboratoire Théramex,
- A58 Dr. VACCAREZZA Françoise	médecin conseil à la C.C.S.S.,
- A59 Dr. GRAMAQLIA Marcel	médecin non exerçant,
- A60 Dr. DAHAN-COPELOVICI Elisabeth	médecin conseil à la C.C.S.S.,
- A61 Dr. MAINGUENE Claire	médecin au C.H.P.G.,
- A62 Dr. DUHEM Christophe	médecin aux Thermes Marins de Monte-Carlo,
- A63 Dr. BERNARD Valérie	médecin au C.H.P.G.,
- A64 Dr. FUSINA Fiorenzo	médecin non exerçant-retraité,
- A65 Dr. BERNARD Richard	médecin au C.H.P.G.,
- A66 Dr. SEGOND Anne-Marie	médecin conseil,
- A67 Dr. VERMEULEN-MALL Dominique	médecin non exerçant,
- A68 Dr. MICHELET-BOURRIER Martine	médecin au C.H.P.G.,
- A69 Dr. AUBIN-BRUNNET Valérie	médecin au C.H.P.G.

Ces médecins sont soumis aux dispositions du Code de Déontologie médicale.

Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes (au 1^{er} janvier 1999).

3. CARAVEL-BAUDOIN Mireille	7, rue Suffren-Reymond	20.07.1945
. Assistant : M. GIORNO Thierry		26.11.1990
7. BOZZONE Véra	14, boulevard des Moulins	07.09.1955
. Assistant : M. TOCANT Thierry		07.04.1978
8. LORENZI Charles	37, boulevard des Moulins	02.07.1956
. Assistant : M ^{me} SEBAG-BITTON Chantal		
9. PALLANCA Claude	2, avenue Saint-Charles	14.11.1958
. Assistant : M. GOLDSTEIN Arthur		25.02.1964
12. CUCCHI Cécile	52, boulevard d'Italie	15.09.1961
. Assistant : M. CUCCHI Robert		07.07.1962
14. NARDI Jean-Paul	31, boulevard Rainier III	12.07.1966
. Assistant : M ^{me} WALDHOF Doris		21.05.1996
15. LOUWERIER Jan	15, boulevard d'Italie	25.03.1969
16. CARAVEL GIRARD-PIPAU Emmanuelle	7, rue Suffren-Reymond	13.09.1971
17. CALMES-BENAZET Mireille	6, boulevard des Moulins	12.06.1974
. Assistant : M ^{me} ROSSI Valérie		01.10.1992
18. BERGONZI Marguerite-Marie	37, boulevard des Moulins	12.06.1974
19. LORENZI Jean-Marc	5, avenue Saint-Michel	30.01.1975
21. MARCHISIO Gilles	41, boulevard des Moulins	15.02.1982
22. MARQUET Bernard	11, rue du Gabian	27.12.1982

23. LISIMACHIO Lydia	31, boulevard des Moulins	21.07.1983
24. BROMBAL Alain	41, boulevard des Moulins	26.04.1984
25. CALMES Christian	13, boulevard des Moulins	15.07.1986
. Assistant : DAMENO Cécile		05.06.1996
26. BALLERIO Michel	38, boulevard des Moulins	04.08.1987
27. CANTO-FISSORE Amélia	3, avenue Saint-Michel	10.08.1988
28. FISSORE Bruno	3, avenue Saint-Michel	10.08.1988
. Assistant : RIBERT Joseph		19.12.1962
. Assistant : MARTIN Bruno		09.10.1996
29. SEQUELA Jean-Pierre	26, boulevard Princesse Charlotte	30.04.1991
30. GAROPALO Dominique	2, quai des Sanbarbani	15.01.1992
. Assistant : DINONI David		08.10.1993
31. PETERS Liliane	29, rue Grimaldi	23.11.1995
. Assistant : M. MOLLER Ulf Marshall		09.01.1978

**Liste des chirurgiens-dentistes spécialistes qualifiés
(au 1^{er} janvier 1999).**

Liste établie en conformité des dispositions de l'arrêté ministériel n° 88-449 du 12 août 1988 relatif à la qualification des chirurgiens-dentistes.

- Orthopédie dento-maxillo-faciale (orthodontie) :

- 17. CALMES-BENAZET Mireille,
. Assistant : M^{lle} ROSSI Valérie
- 19. LORENZI Jean-Marc.
- 26. BALLERIO Michel

**Tableau de l'Ordre des Pharmaciens
(au 1^{er} janvier 1999).**

SECTION "A"

Pharmaciens titulaires ou salariés d'une officine

a) Pharmaciens titulaires d'une officine :

14. FERRY Jean-Pierre	Pharmacie J.P. Ferry, 1, rue Grimaldi	29.04.1977
15. GAMBY Denis	Pharmacie de la Costa, 26, avenue de la Costa	13.07.1999
18. ROSSI-PANIZZI Annick	Pharmacie Rossi, 5, rue Plati	3.06.1985
21. SILLARI Antonio	Pharmacie de Fontvieille - Centre Commercial Fontvieille	4.09.1986
22. ROLLAND Marie-Françoise	Pharmacie San Carlo, 22, boulevard des Moulins	6.01.1987
25. MARSAN Georges	Pharmacie Centrale, 1, place d'Armes	2.06.1987
26. BORD Annick	Pharmacie Internationale, 22, rue Grimaldi	22.06.1987
27. VIGO Emmanuelle	Pharmacie Internationale, 22, rue Grimaldi	22.06.1987
28. RAMOS Marie-Françoise	Pharmacie de l'Estoril, 31, avenue Princesse Grace	30.12.1987
29. GAZO Paul-Jean	Pharmacie Gazo, 37, boulevard du Jardin Exotique	14.10.1988
35. ASLANIAN Véronique	Pharmacie Aslanian, 2, boulevard d'Italie	29.05.1995
36. CAPERAN Bruno	Pharmacie du Jardin Exotique, 31, avenue Hector Otto	17.01.1996
37. GROSSO Nicole	Pharmacie San-Carlo, 22, boulevard des Moulins	29.04.1996
38. TISSIERE Bruno	Pharmacie de l'Annonciade, 24, boulevard d'Italie	18.12.1996
39. MEDECIN Blandine	Pharmacie Médecin, 19, boulevard Albert I ^{er}	29.12.1996
40. MONDOLONI Charles	Pharmacie de la Madone, 4, boulevard des Moulins	22.04.1998
41. LAM VAN My Thath	Pharmacie du Rocher, 13, rue Comte Félix Gastaldi	13.10.1998
42. RUBLETT Sylvie	Pharmacie des Moulins, 27, boulevard des Moulins	13.10.1998
43. BUGHIN Jean-Luc	Pharmacie Bughin, 26, boulevard Princesse Charlotte	13.10.1998

b) Pharmaciens salariés :

7. PROFFT Gilbert	Pharmacie de la Costa	20.12.1986
15. BEDOISEAU Corinne	Pharmacie J.P. Ferry	4.12.1990
16. TARPANELLI Marguerite	Pharmacie J.P. Ferry	14.02.1991
17. BOSI Patricia	Pharmacie Bughin	14.06.1991
21. DUPAYS Geneviève	Pharmacie de la Madone	26.03.1993
23. BAILLET Laurence	Pharmacie Gazo	4.06.1993
25. MAILHE Christiane	Pharmacie Médecin	29.12.1996
26. BELLIARD Josyane	Pharmacie Rossi	7.05.1997
28. FRAYRET Catherine	Pharmacie de Fontvieille	4.08.1997
29. FRUGNAC Chantal	Pharmacie de l'Annonciade	17.10.1997
30. BRASSEUR Annick	Pharmacie de Fontvieille	12.08.1998
31. MASSOT Frédérique	Pharmacie de la Costa	03.12.1998
32. MONDOLONI Catherine	Pharmacie de la Madone	03.12.1998

c) Pharmaciens hospitaliers :

2. SBARRATO Sylvaine, épouse MARICIC	Centre Hospitalier Princesse Grace	18.04.1984
3. JOBARD Evelyne	Centre Cardio-Thoracique	22.06.1987
5. SILLARI ANTONIO	Centre d'Hémodialyse	30.05.1990
6. CUCCHI Catherine	Centre Hospitalier Princesse Grace	30.09.1991
7. VELAY Marie-Paule	Centre Hospitalier Princesse Grace	15.06.1998

SECTION "B"

Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs ou salariés, des établissements se livrant à la fabrication des produits pharmaceutiques et pharmaciens répartiteurs ou grossistes :

- | | |
|--|--|
| 4. GAZO Jean, autorisé le 16 juin 1953,
Laboratoire Dissolvurol. | 85. TOUTAIN Marc, autorisé le 6 septembre 1991,
Laboratoire Théramex. |
| 15. * GAZO Robert, autorisé le 12 février 1964,
Laboratoire Dissolvurol,
11, rue du Gabian. | 86.* GROSSO François, autorisé le 18 février 1992,
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen.
Avenue Prince Héréditaire Albert |
| 16. * LACROIX Georges, autorisé le 12 juillet 1966,
Laboratoires Adam,
2, rue du Gabian | 87. GAIRIN Dominique, autorisé le 6 mars 1992,
Laboratoires Techni-Pharma. |
| 27 * ROUGAIGNON François,
autorisé le 29 novembre 1972,
Laboratoire Théramex,
6, avenue Prince Héréditaire Albert | 88. * SIRITO Alain, autorisé le 6 mars 1992,
Laboratoires Techni-Pharma,
7, rue de l'Industrie. |
| 28. GUEZ Georges, autorisé le 12 avril 1974,
Laboratoire Théramex. | 89. LOPEZ Carine, autorisée le 8 juillet 1992,
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen. |
| 30. * GUEYNE Jean, autorisé le 13 août 1974,
Laboratoire Sedifa,
4, avenue Prince Héréditaire Albert | 90. NGO TRONG HOA, autorisé le 19 août 1992,
Laboratoire Théramex. |
| 34. CLAMOU Jean-Luc, autorisé le 13 décembre 1976,
Laboratoires Adam. | 93. * BAILLET Laurence, autorisée le 3 mai 1994,
Laboratoire Densmore,
7, rue de Millo. |
| 38. * GUIGUES-CLARET Martine, autorisée le 10 mars 1978,
Laboratoire des Granions,
7, rue de l'Industrie.
5, rue du Gabian. | 94. COURBEBASSE Yann, autorisé le 10 novembre 1994,
Laboratoire Sedifa. |
| 41. * JOBARD Evelyne, autorisée le 14 décembre 1979,
Laboratoire Société d'Etudes et de
Recherches Pharmaceutiques S.E.R.P.
5, rue du Gabian. | 96. DORCIVAL Richard, autorisé le 13 juillet 1995
Laboratoire Sedifa. |
| 48. VOTTERO Sonia, autorisée le 26 octobre 1982,
Laboratoires Adam. | 97. BECHEREAU Philippe, autorisé le 14 décembre 1995
Laboratoire Théramex. |
| 50. VIOT Gilles, autorisé le 6 février 1984,
Laboratoire Théramex. | 98. COLOMBIER Catherine, autorisée le 16 février 1996
Laboratoire des Granions. |
| 52. STEFFEN Sonia, autorisée le 17 août 1984,
Laboratoires Adam. | 99. DESSIN Hélène, autorisée le 9 octobre 1996
Laboratoire Théramex. |
| 64. LEPARLIER Denis, autorisé le 10 février 1989,
Laboratoire Théramex. | 100. NATELLA Roger, autorisé le 14 septembre 1998
Laboratoire S.E.R.P. |
| 72. * BLANCHET Christian, autorisé le 2 mai 1990,
Laboratoires Europhta,
11, rue du Gabian. | |

Nota - Les pharmaciens assumant la responsabilité des Industries Pharmaceutiques sont indiqués par un astérisque (*).

SECTION "C"

Pharmaciens propriétaires ou directeurs suppléants
d'un Laboratoire d'Analyses Médicales.

a) Pharmaciens propriétaires d'un Laboratoire d'Analyses Médicales :

2. BERTRAND-REYNAUD Marianne.....	Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo, 26, avenue de la Costa	28.09.1973
3. REYNAUD Robert	Laboratoire d'Analyses Médicales Reynaud, 11, rue du Gabian	31.07.1985
4. BENKEMOUN Bernard.....	Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo, 26, avenue de la Costa	23.12.1998
5. CHAUMETON Nicole.....	Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo, 26, avenue de la Costa	23.12.1998

b) Pharmaciens directeurs-suppléants d'un Laboratoire d'Analyses Médicales :

2. MULLER Guntram	Laboratoire d'Analyses Médicales Bertrand-Reynaud	28.11.1974
3. BERTRAND-REYNAUD Marianne	Laboratoire d'Analyses Médicales Reynaud	31.07.1985
4. HUBAC Jean-Max	Laboratoire d'Analyses Médicales Reynaud	5.08.1994

c) Pharmaciens biologistes-hospitaliers :

1. SOCCAL-CAMPANA Josiane	Centre Hospitalier Princesse Grace	6.11.1963
2. GABRIEL Sylvie.....	Centre Hospitalier Princesse Grace	1.11.1994

*Professions d'auxiliaires médicaux
(au 1^{er} janvier 1999)*

1. Masseurs-kinésithérapeutes :

CROVETTO Christian	3.03.1964
PY Arlette	17.08.1965
PY Gérard	17.08.1965
RAYNIERE André	4.09.1970
CELLARIO Bernard	3.03.1971
. Assistant : PALFER-SOLLIER Didier	10.03.1992
BERTRAND Gérard	1.02.1974
. Assistant : DRUYF D'HOLLOS Y Else	8.04.1993
TRIVERO Patrick	29.06.1981
. Assistant : BOURGEOIS Olivier	24.12.1996
BERNARD Roland	26.04.1983
PASTOR Alain	20.09.1983
PASTOR Paule	17.08.1984
DAVENET Philippe	22.12.1986
VIAL Philippe	20.01.1987
. Assistante : DUMANS Cécile	19.08.1991
AMORATTI Nathalie	18.05.1987
RIBERI Catherine	3.12.1987
TORREILLES Serge	26.03.1992
. Assistant : METCALFE Ian	23.01.1995
BRAULT Marlène	2.04.1993
GUEDE Jean-Luc	22.11.1996
CENCINI Georges	4.08.1997
PICCO Carole	12.12.1997

2. Pédiçures-Podologues :

TELMONT Anne-Marie	9.11.1965
PY Arlette	4.01.1966
ROUX Monique	3.12.1976
NEGRE Françoise, épouse SPINELLI	3.02.1978
GRAUSS Philippe	7.12.1979
KUNTZ-IMPERTI Catherine	9.11.1984
BEARD Patrick	12.01.1987

3. Opticiens-lunetiers :

DE MUENYNCK André	26.12.1975
gérant libre	
PICCO André	2.05.1952
GROSFILLEZ Robert	22.09.1955
magasin principal : 8, boulevard des Moulins	
succursale : 8, rue Princesse Caroline	
BRION William	31.01.1997
GASTAUD Claude	28.03.1986
TOLLE Jacques	14.10.1988
SOMMER Frédérique	9.12.1992
LEGUAY Eric	11.12.1995

4. Infirmiers, Infirmières :

KOEFOED Birte	17.11.1972
BERTANI Jérôme	12.06.1974
HENRI Liliane	22.04.1977
CHOQUARD Marie-Jeanne	26.02.1982
ELENA Yvette	26.04.1984
BARLARO Christine	2.06.1987
ALBOU Frédérique, épouse OBADIA	13.07.1987
FLAMANT Gisèle	15.03.1988
CALAIS Sylvie	22.08.1988
KAJJAJ Nicole	13.07.1993
AUDOLI Patrick	2.09.1993
OURNAC Josette	29.11.1993
OURNAC Jean-Marc	5.08.1994
SPILOTIS-SAQUET Paule	1.09.1994
DESFRATS Michèle	21.07.1995
CATANESE Carole	10.10.1996
VENOT Christiane	10.10.1996
PELLIS Sylvie	22.11.1996

5. Orthophonistes :

BELLONE Gisèle	6.10.1971
NIVET Danielle	2.08.1974
HANN FOURNEAU Françoise	2.02.1979
CAMPANA Sylviane	12.02.1984
WATTEBLÉ Anne	12.01.1993
-- avec limitation aux actes de rééducation de la dyslexie :	
GEBLESKO Nicole	14.08.1959
GEBLESKO Elisabeth	21.04.1962

6. Orthoptiste :

LE POIVRE Faustine	28.10.1997
--------------------------	------------

7. Audioprothésistes :

DE MUENYNCK André	10.05.1976
NICOLAS Marie-Anne	4.10.1995
BRION William	31.01.1997

Personnes assimilées, à titre personnel et exceptionnel,
vis-à-vis de la Sécurité Sociale, à des auxiliaires médicaux

Masseurs :

RAIMBERT Louis	21.01.1964
GALUY Roger	26.09.1967

Autre profession relative à la santé
(au 1^{er} janvier 1999)

Garde malade :

SODAYMAY Marie-Thérèse	11.08.1980
------------------------------	------------

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 98-08 du 9 février 1999 relatif à la rémunération minimale du personnel des gardiens concierges et employés d'immeuble applicable à compter du 1^{er} janvier 1999.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des gardiens concierges et employés d'immeuble ont été revalorisés à compter du 1^{er} janvier 1999.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Barème des appointements minimaux pour 169 heures par mois : catégorie A ou 10 000 UV : catégorie B.

La valeur du point prévue aux paragraphes 1.a et 2.a de l'article 22 de la convention collective est portée de 21,90 F (valeur applicable depuis le 1^{er} janvier 1998) à 22,01 F au 1^{er} janvier 1999 (majoration 0,5 %).

En conséquence, les appointements mensuels conventionnels (salaire en nature inclus) pour un emploi à temps complet (catégorie A : 169 heures par mois) ou à service complet (catégorie B : 10 000 UV) s'établiront, à dater du 1^{er} janvier 1999, comme suit :

Niveau	Coefficient	Salaire de base (en francs)	Salaire complémentaire (en francs)	Salaire conventionnel (en francs)
1	235	5 172,35	1 693,50	6 865,85
2	255	5 612,55	1 375,50	6 988,05
3	275	6 052,75	1 197,24	7 249,99
4	340	7 483,40	1 085,34	8 568,74
5	395	8 693,95	1 064,40	9 578,35
6	410	9 024,10	1 064,40	10 088,50

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} juillet 1998

-- Salaire horaire	40,22 F
-- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires).....	6 797,18 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 99-09 du 9 février 1999 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France applicable à compter du 1^{er} octobre 1998.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des commerces de vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France ont été revalorisés à compter du 1^{er} octobre 1998.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué ci-après :

NIVEAU	ECHELON	POSITION	SALAIRE MENSUEL pour 169 heures au 1 ^{er} octobre 1998 (en francs)
I	A	1-A	6 800
	B	1-B	6 830
	C	1-C	6 860
II	A	2-A	6 890
	B	2-B	6 920
	C	2-C	7 010
III	A	3-A	7 260
	B	3-B	7 385
	C	3-C	7 520

NIVEAU	ECHELON	POSITION	SALAIRE MENSUEL pour 169 heures au 1 ^{er} octobre 1998 (en francs)
IV	A	4-A	7 655
	B	4-B	8 150
V	A	5-A	8 620
	B	5-B	8 900
	C	5-C	9 520
VI	A	6-A	10 130
	B	6-B	10 765
VII	A	7-A	10 415
VIII	A	8-A	12 135
IX	A	9-A	13 855
	B	9-B	18 005
X	A	10-A	22 260

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} juillet 1998

- Salaire horaire 40,22 F

- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires)..... 6 797,18 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 99-10 du 9 février 1999 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de bricolage applicable pour l'année 1998.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des commerces de bricolage ont été revalorisés pour l'année 1998.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué ci-après.

Employés

NIVEAU	DÉGRE	COEFFICIENT	REMUNERATION annuelle brute minimale tous avantages confondus (en francs)
I	A	110	81 567
	B	120	81 967
II	C	140	82 938
	D	150	84 598
	E	160	86 253

NIVEAU	DÉGRE	COEFFICIENT	REMUNERATION annuelle brute minimale tous avantages confondus (en francs)
III	F	190	91 227
	G	230	92 883

Agents de maîtrise

NIVEAU	DÉGRE	COEFFICIENT	REMUNERATION annuelle brute minimale tous avantages confondus (en francs)
IV	H	220	106 568
	I	250	111 566
	J	280	117 133

Cadres

NIVEAU	DÉGRE	COEFFICIENT	REMUNERATION annuelle brute minimale tous avantages confondus (en francs)
V	K	320	156 403
	L	400	169 795
	M	500	187 450
	N	600	204 273

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} juillet 1998

- Salaire horaire 40,22 F

- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires)..... 6 797,18 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 99-11 du 9 février 1999 relatif à la rémunération minimale du personnel des bijouteries, joailleries, orfèvreries et activités qui s'y rattachent applicable à compter du 1^{er} octobre 1998.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des bijouteries,

joailleries, orfèvreries et activités qui s'y rattachent ont été revalorisés à compter du 1^{er} octobre 1998.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué ci-après :

Les salaires minimaux conventionnels deviennent les suivants à partir du 1^{er} octobre 1998.

Ouvriers		COLLABORATEURS et agents de maîtrise		Annexe II. - CADRES	
Qualification	Salaires (en francs)	Coefficient	Salaires (en francs)	Indice	Salaires (en francs)

Prime panier : 39,40

M	6 800	100	6 800	22	8 346
OS 1	6 816	118	6 816	24	9 104
OS 2	6 832	128	6 832	26	9 868
OP1	6 854	138	6 854	28	10 620
OP2	6 885	150	6 885	30	11 398
OP3	6 963	155	6 905	32	12 158
OP4	7 949	160	6 916	34	12 917
		180	6 947	35	12 286
Petite joaillerie		185	7 002		
		200	7 175	A133	12 576
OP3	7 039	209	7 499	A235	13 286
OP4	8 200	212	7 603	B40	15 193
		221	7 927	C48	18 229
Joaillerie		234	8 395	D55	20 859
		246	8 821	HC60	22 780
OJ1	7 039	250	8 965		
OJ2	8 080	255	9 148		
OJ3	9 328	271	9 721		
OJ4	10 778	290	10 401		
		300	10 760		
Polis, joaillerie		320	11 476		
OJ1	6 800				
OJ2	7 472				
OJ3	8 767				
OJ4	10 017				
Lapidaires et diamantaires					
OSL1	6 800				
OSL2	6 857				
OL1	6 885				
OL2	6 963				
OL3	8 080				
OL4	9 287				

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} juillet 1998

- Salaire horaire 40,22 F
- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires)..... 6 797,18 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE

Elections Communales - Scrutin du dimanche 21 février 1999.

Liste des candidats qui a été arrêtée conformément aux dispositions des articles 25 et 28 de la loi n° 839 du 23 février 1968 et affichée à la porte de la Mairie le 15 février 1999 :

LISTE POUR L'EVOLUTION COMMUNALE

M. ARDISSON Marcel, Henri, Claude
M^{lle} AUREGLIA Nathalie, Elisabeth, Catherine
M. BELLET Robert, Pierre, Jules
M^{me} BIMA Claudine, Monique, Pierrette, Andrée
M. CAMPANA André, José, Paul, Michel,
M^{lle} CAMPORA Anne-Marie, Elisabeth,
MM. Doria Henri, Max, Léo,
MARSAN Georges, Raoul, Roger, Walter,
M^{me} MOINARD, épouse VANNUCCI Christiane, Janine, Marise, Victoria, Josette,
MM. PASTOR Jean-Marc,
POYET Robert, Charles,
POYET Thierry, Eric, Didier,
RAIMBERT Christian, Georges, Ange, Lucier,
RICHELMI Roger, Jean,
TUBINO Gérard, Joseph, Victor.

Avis de vacance n° 99-12 de trois emplois de caissières surveillantes de cabines au vestiaire public de la Plage du Larvotto.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois emplois de caissières surveillantes de cabines sont vacants au vestiaire public de la Plage du Larvotto pour la période comprise entre le samedi 1^{er} mai et le jeudi 30 septembre 1999 inclus.

Les candidates à ces emplois devront être âgées de 21 ans au moins.

Avis de vacance n° 99-13 d'emplois saisonniers au Stade Nautique Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois saisonniers suivants sont vacants au Stade Nautique Rainier III, pour la période comprise entre le samedi 1^{er} mai et le vendredi 15 octobre 1999 inclus :

- deux caissières ;
- une suppléante caissière et surveillante de cabines ;
- quatre surveillantes de cabines ;
- trois maîtres-nageurs sauveteurs ;
- un plagiste.

Avis de vacance n° 99-16 d'un emploi temporaire de guide au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de guide est vacant au Jardin Exotique, jusqu'au 6 août 1999.

Les personnes intéressées par cet emploi, devront remplir les conditions ci-après :

- être âgé de 25 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- posséder une bonne connaissance d'une langue étrangère : italien, anglais ou allemand.

Avis de vacance n° 99-17 d'un poste de chef d'équipe au Service du Commerce et des Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de chef d'équipe est vacant au Service du Commerce et des Halles et Marchés.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- être apte à diriger du personnel ;
- justifier d'une expérience professionnelle de plus de 5 ans ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être apte à assurer un service continu de jour (samedis, dimanches et jours fériés compris).

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

les 25, 26, 27 février, à 21 h,

et le 28 février, à 15 h,

"La Cerisaie" de A. Tchekov avec *Marina Vlady, Georges Wilson* et *Bernard-Pierre Donnadieu*.

Salle du Canton

le 21 février, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la Direction de *Zdenek Macal*. Soliste : *Tedi Papavrami*, violon.

Au programme : *Smetana, Glazounov et Tchaikovsky*.

Salle des Variétés

le 22 février, à 18 h,

Conférence présentée par la Fondation Prince Pierre de Monaco sur le thème "Regard d'un historien sur le siècle qui s'achève" par *René Remond* de l'Académie Française

le 24 février, à 18 h,

Conférence présentée par la Società Dante Alighieri de Monaco

le 25 février, à 18 h 15,

Conférence présentée par l'Association Monégasque pour la connaissance des Arts sur le thème : Musée imaginaire - Les Dieux grecs par le texte et l'image par *Jean-Michel Galy*, Professeur à l'Université de Nice, spécialiste en histoire des idées

le 26 février, à 20 h 30,

Récital de piano organisé par l'Association *Ars Antonina*

Monte-Carlo Grand Hôtel

du 21 au 24 février,

21^e Marché de la Télévision de Monte-Carlo

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,

Piano-bar avec *Enrico Ausano*

Hôtel de Paris - Salle Empire

le 27 février, à 21 h,

Nuit du Carnaval de Venise

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

Cabaret Folie Russe (Monte-Carlo Grand Hôtel)

jusqu'au 31 mars, tous les soirs, sauf le lundi, show à 22 h 15,
"Golden Folies !" avec les "Splendid Girls"

Cabaret du Casino

A partir du 19 février jusqu'au 20 juin,
Nouveau spectacle du Crazy Horse

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante

Centre de Congrès

jusqu'au 27 février,
39^{ème} Festival de la Télévision de Monte-Carlo

Expositions*Galerie Henri Bronne*

jusqu'au 28 février,
Exposition de peintures de Tollet-Loeb

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan

Art de la nacre, coquillages sacrés

Les dragons de mer ou hippocampes australiens (Aquarium)

tous les jours, de 9 h 30 à 17 h 30, toutes les heures,
Réception météo en direct

Cinéma :

tous les jours à 11 h,

"le Musée océanographique et son aquarium",

les mardis, jeudis et samedis, de 14 h 30 à 15 h 30,

"Invisible océan" (le film en relief du Pavillon de Monaco à Lisbonne)

Salle de Conférences

La Méditerranée vue du ciel,

Un conférencier explique au public à partir d'images satellitaires (Météo et télédétection) les phénomènes météorologiques tous les mercredis et tous les dimanches à partir de 14 h 30, dans la salle de conférences.

Jusqu'au 15 avril,

Exposition consacrée au Prince Albert 1^{er} de Monaco

Musée des Timbres et des Monnaies

tous les jours, de 10 h à 18 h,

Exposition de maquettes et timbres-poste élaborés à partir de tableaux dédiés à la Dynastie des Grimaldi

Association des Jeunes Monégasques

du 25 février au 19 mars,

Exposition des œuvres de Marie-Laurence Damon "Titouliv"

Congrès*Hôtel Méridien Beach Plaza*

du 25 au 28 février,

Forum Crans Montana

du 28 février au 2 mars,

Agence Makalu

Centre de Congrès

jusqu'au 24 février,

39^{ème} Festival de Télévision

jusqu'au 28 février,

Bay Networks

du 22 au 24 février,

21^{ème} Marché de la Télévision

du 25 au 28 février,

Organon

Monte-Carlo Grand Hôtel (Loews)

jusqu'au 21 février,

Horse Racing

du 25 au 28 février,

Organon

du 26 février au 4 mars,

The Applicators Sales

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 28 février,

Coupe CAMCLETTO - Stableford

Salle Omnisports Gaston Médecin

le 20 février, à 18 h 30,

Championnat de France de Hand Ball, Nationale 2 :

Monaco - Clermond

le 20 février, à 21 h,

Championnat de France de Basket-Ball, Nationale 3 :

Monaco - Fronignan

le 27 février, à 20 h,

Championnat de France de Volley-Ball, PRO B :

Monaco - Narbonne

*

* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M^{me} Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société en commandite simple LOUPANDINE ET CIE et de

Guillaume LOUPANDINE a donné acte au syndic, M. André GARINO, substitué par M^{me} Bettina DOTTA, de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 10 février 1999.

Le Greffier en Chef.
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société IDECOM INTERNATIONAL a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 15 février 1999.

Le Greffier en Chef.
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e AUREGLIA, notaire soussigné, le 12 novembre 1998, la société en commandite simple dénommée "DALLA CORTE et Cie" avec siège à Monaco, "Le Castellara", 9, quai J.F. Kennedy, a vendu à M. Mario LIQUORI, demeurant à Monte-Carlo, 44, boulevard d'Italie, le fonds de commerce ayant pour objet :

"tant à Monaco qu'à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation : la vente, l'achat, la location, la gestion de tous bateaux de plaisance, neufs ou d'occasion, ainsi que d'accessoires et

pièces détachées équipant les bateaux de plaisance, et tous services relatifs à la plaisance" exploité à Monaco, "Le Castellara", 9, quai J.F. Kennedy.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude de M^e AUREGLIA.

Monaco, le 19 février 1999.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE LOCATION GERANCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 14 décembre 1998, par le notaire soussigné, la "S.A.M. COIFFURE NOUVELLE", avec siège social à Monaco-Condamine, 27, boulevard Charles III, a renouvelé pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1999, la gérance libre consentie à M^{me} Annie MARCHAL, demeurant à Eze-Bord-de-Mer (06) "L'Azurial", avenue Raymond Poincaré, sur le fonds de commerce de coiffure pour dames, vente de parfumerie, objets de toilette, manucure, exploité à Monaco-Condamine, 27, boulevard Charles III.

Il a été prévu un cautionnement de 5.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 février 1999.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO le 2 février 1999, M. Alexandre BORDERO, demeurant 20 C, avenue Crovetto Frères a cédé à la Société Anonyme Monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE D'APPA-REILLAGE RESPIRATOIRE", en abrégé "S.M.A.R.", ayant siège 7, rue Suffren Reymond à Monaco, le droit au bail des locaux sis à Monte-Carlo, 27, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, à l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 19 février 1999.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 février 1999,

M. Pierre VINCI, demeurant 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, a cédé à M^{me} Marie-Claude GAILLARD, épouse de M. Gilbert LANZI, demeurant 1, boulevard Montfleury, à Nice, un fonds de commerce de ventes, installations, décorations de meubles de cuisines, etc ... exploité 19, rue Princesse Caroline, à Monaco, connu sous le nom de "TOP CUISINE".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 février 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"LOEWS HOTELS MONACO S.A.M."

Nouvelle dénomination :

"MONTE-CARLO GRAND HOTEL S.A.M."

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 1^{er} décembre 1998, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "LOEWS HOTELS MONACO S.A.M.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'article 1^{er} dernier alinéa (dénomination sociale) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 1^{er}"

"Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

"Cette société prend la dénomination de "MONTE-CARLO GRAND HOTEL S.A.M."

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 1^{er} décembre 1998, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 3 février 1999, publié au "Journal de Monaco", feuille n° 7.377 du vendredi 12 février 1999.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 1998, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 3 février 1999, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 12 février 1999.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 12 février 1999, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 18 février 1999.

Monaco, le 19 février 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“MERRILL LYNCH S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 8 juin 1998, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “MERRILL LYNCH S.A.M.”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'objet social de la société pour l'harmoniser avec la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997.

b) De modifier en conséquence l'article 3 (objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 3”

“La société a pour objet :

– La transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières, des instruments financiers à terme.

– L'activité de conseil et d'assistance dans la gestion de portefeuilles ainsi que dans la transmission d'ordres pour le compte de tiers.

“Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus”.

c) D'augmenter le capital d'une somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS (1.500.000 F) pour le porter de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000 F) à DEUX MILLIONS DE FRANCS (2.000.000 F), par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte “Réserve Spéciale”.

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des CINQ MILLE actions de CENT FRANCS à QUATRE CENTS FRANCS chacune.

d) De modifier l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par ladite assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 8 juin 1998 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 2 octobre 1998, publié au “Journal de Monaco”, feuille n° 7.359 du 9 octobre 1998.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 8 juin 1998, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, du 2 octobre 1998, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e REY, notaire soussigné, par acte en date du 11 février 1999.

IV. - Par acte dressé également, le 11 février 1999 par ledit M^e REY, le Conseil d'Administration a :

– constaté qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 8 juin 1998 approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 2 octobre 1998, dont une ampliation a été déposée, le même jour au rang des minutes du notaire soussigné,

il a été, incorporé la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS, prélevée sur la Réserve Spéciale en vue de l'augmentation de capital de la société de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS à celle de DEUX MILLIONS DE FRANCS, par élévation de la valeur nominale de la somme de CENT FRANCS à celle de QUATRE CENTS FRANCS des CINQ MILLE actions existantes,

résultant d'une attestation délivrée par MM. BOERI et BOISSON, Commissaires aux Comptes de la société, qui est demeurée jointe et annexée audit acte.

– Déclaré que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de CENT FRANCS à celle de QUATRE CENTS FRANCS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

– Pris acte, à la suite de l'approbation des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 8 juin 1998, par le Gouvernement Princier et du dépôt du procès-verbal aux minutes du notaire soussigné, que l'article 5 des statuts soit désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 5”

“Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS DE FRANCS divisé en CINQ MILLE actions de QUATRE CENTS FRANCS chacune, de valeur nominale”.

VI. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 11 février 1999, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 17 février 1999.

Monaco, le 19 février 1999.

Signé : H. REY.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“ANNIE BESSO & CIE”
 dénommée **“PRO-BIKE”**

**CESSION DE DROITS SOCIAUX
 ET MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes de cessions de parts sociales, sous seing privé, en date du 3 novembre 1998, enregistrées à Monaco le 10 février 1999 et entérinées par une assemblée générale extraordinaire, tenue le 6 novembre 1998 enregistrée à Monaco le 1^{er} février 1999.

La SA française “SUNN”, avec siège à Saint-Gaudens (Haute-Garonne), Zone Industrielle Ouest, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Gaudens, sous le n° B 350 797 593, a cédé :

à M^{me} Annie BESSO, domiciliée à Monaco, 40, quai Jean-Charles Rey, et

à M. Etienne ANDRONACO, domicilié à (06240) Beausoleil, 2, avenue Professeur Langevin,

toutes les parts sociales par elle détenues dans la Société en Commandite Simple dont la raison sociale est “Annie BESSO & CIE” et la dénomination commerciale “PRO-BIKE”, dont le siège social est 7 et 9, rue Terrazzani à Monaco.

II. - Aux termes desdits actes, la SA “SUNN” ne fait plus partie des associés.

III. - A la suite de ces cessions de parts et de l'assemblée générale tenue, le capital social reste toujours fixé à la somme de 750.000,00 F, divisé en MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE PARTS (1875) sociales de QUATRE CENTS FRANCS chacune de valeur nominale qui est réparti de la façon suivante :

— à M. Robert BESSO, associé commanditaire, à concurrence de 500 parts numérotées de 1 à 500,

— à M^{me} Annie BESSO, associée commanditée, à concurrence de 688 parts numérotées de 501 à 1.000 et de 1.501 à 1.688,

— et à M. Etienne ANDRONACO, associé commanditaire, à concurrence de 687 parts numérotées de 1.001 à 1.500 et de 1.689 à 1.875.

IV. - Les articles 1^{er} et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

V. - Un exemplaire enregistré desdits actes a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 12 février 1999.

Monaco, le 19 février 1999.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“I. BAENNINGER & CIE S.C.S.”
 Dénomination commerciale :
**“WIESMANN AUTO-SPORT
 MARKETING”**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Suivant acte sous seing privé en date du 25 septembre 1998, enregistré à Monaco le 28 septembre 1998 :

— M^{me} Irene BAENNINGER, demeurant 11, avenue Princesse Grace à Monaco,

en qualité d'associée commanditée,

— et M. Friedhelm WIESMANN, demeurant 4 Heitken, 455721 Haltern (Allemagne),

en qualité d'associé commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

Toutes activités d'études, d'analyses de marché et de motivation de conseil et de prestations de services dans le domaine du marketing et de la vente, organisation de défilés, meetings, démonstrations, présentations et création d'événements dans le domaine de l'automobile à l'exclusion de toute course en Principauté de Monaco.

Et, généralement toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales et industrielles se rattachant aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension.

La raison sociale est “I. BAENNINGER & CIE S.C.S.” et la dénomination commerciale est “WIESMANN AUTO-SPORT MARKETING”.

La durée de la société est de 50 années à compter de l'immatriculation de la société.

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE FRANCS, divisé en DEUX CENTS (200) parts sociales égales de MILLE (1.000) F chacune, numérotées de 1 à 200, entièrement libérées, attribuées, savoir :

En tant qu'associée commanditée :

M^{me} Irene BAENNINGER à concurrence de CENTS parts, ci 100 parts numérotées de 1 à 100

En tant qu'associé commanditaire :

M. Friedhelm WIESMANN à concurrence de CENTS parts, ci 100 parts numérotées de 101 à 200.

La société sera gérée et administrée par M^{me} Irene BAENNINGER, avec les pouvoirs les plus étendus, sans limitation de durée.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 16 février 1999.

Monaco, le 19 février 1999.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
**“S.N.C. JOHANSSON
 ET BOLAND”**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 août 1998.

M. Mäns JOHANSSON, demeurant à Monaco, “Le Casabianca”, 17, boulevard du Larvotto,

M^{me} Deirdre BOLAND, demeurant à Monaco, 41, boulevard des Moulins,

ont constitué une société en nom collectif ayant pour objet :

– l'achat et la vente aux professionnels, l'import, l'export, la présentation, le courtage de marchandises, produits, matières, fournitures, appareils utilisés ou mis en œuvre dans le cadre des techniques dentaires, à l'exception des produits pharmaceutiques, dispositifs et appareils faisant l'objet d'une réglementation particulière.

La raison et la signature sociales sont “S.N.C. JOHANSSON et BOLAND” et le nom commercial est “EUROCRAT INTERNATIONAL”.

Le siège social est fixé à Monaco, 7-9, rue Aurégia.

La durée de la société est fixée à cinquante années à compter de l'immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE FRANCS (10.000), divisé en 100 parts de 100 F chacune de valeur nominale, attribuées aux associés selon la répartition suivante :

– M. Mäns JOHANSSON	80 parts
– M ^{me} Deirdre BOLAND	20 parts
Total égal au nombre de part composant le capital social	100 parts

La société sera administrée et gérée par M. Mäns JOHANSSON et M^{me} Deirdre BOLAND, chacun ayant individuellement les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 15 février 1999.

Monaco, le 19 février 1999.

“EUROPE 1 COMMUNICATION”

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 164.937.100 F
 Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le jeudi 18 mars 1999, à 11 heures, à l'Hôtel de Paris, Salon “Debussy”, place du Casino à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 1997-1998.

– Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice 1997-1998.

– Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1997-1998.

– Quitus au Conseil d'Administration.

– Affectation des résultats.

– Renouvellement de mandats d'Administrateurs.

– Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes.

– Questions diverses.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son représentant légal ;

b) adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

c) voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance et les formules de pouvoir seront adressés aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs purs ou administrés.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

En aucun cas, un actionnaire ne peut retourner une formule portant à la fois une indication de procuration et des indications de vote par correspondance.

Tout actionnaire, inscrit en compte cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée, a le droit d'y participer sur simple justification de son identité.

Le Conseil d'Administration.

“S.A.M. REPUBLIC INTERNATIONAL MANAGEMENT COMPANY”

Société Anonyme Monégasque
au capital de F. 2.000.000,00
Siège social : Sporting d'Hiver
Avenue Princesse Alice - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 10 mars 1999, à 10 heures, au siège social de la société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1997.

– Rapports des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.

– Approbation des comptes et affectations du résultat.

– Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.

– Ratification et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Nomination des Administrateurs pour une période d'une année.

– Questions diverses.

Le Président-Délégué.

“S.A.M. REPUBLIC INTERNATIONAL MANAGEMENT COMPANY”

Société Anonyme Monégasque
au capital de F. 2.000.000,00
Siège social : Sporting d'Hiver
Avenue Princesse Alice - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 10 mars 1999, à 15 heures, au siège social de la société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1998.

– Rapports des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.

– Approbation des comptes et affectation du résultat.

– Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.

– Ratification et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Nomination des Administrateurs pour une période d'une année.

– Convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue de décider la liquidation amiable de la société.

– Questions diverses.

Le Président-Délégué.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 février 1999
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	2.748,44 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	3.686,17 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.895,55 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.523,66 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	311,34 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 15.011,55
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	2.360,24 FRF
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	359,82 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.993,72 FRF
Paribas Monaco Obli-Euro	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	2.133,33 EUR
Monaco Plus Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	360,23 EUR
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.853,30 EUR
Monaco ITL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	7.150,645 ITL
Monaco FRF	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.600,628 ITL
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	23.822,78 FRF
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	838,47 EUR
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M	Banque Martin-Maurel.	1.951,43 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	2.904,76 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	1.614,22 EUR
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	217,52 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace II	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	217,29 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace III	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.049,03 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.265,50 USD
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	996,22 EUR
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.088,63 USD
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	994,69 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace IV	30.07.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.141,53 USD
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.719,89 EUR
				2.807,74 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 février 1999
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	401.221,05 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 février 1999
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	2.804,50 EUR

IMPRIMERIE DE MONACO
